

ARRETE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LE DIRECTEUR DE L'UFR SCIENCES MEDICALES, DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE DE NANCY

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, R712-4 et R712-6;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R241-20-3;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la décision UDL/DAJ/n°67-2013 en date du 18 avril 2013 portant délégation de pouvoir permanente du Président de l'université au Doyen de la Faculté de Médecine à l'effet de prendre toute mesure relative à l'ordre et à la sécurité des locaux et notamment le recours à la force publique en cas de nécessité, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens de la Faculté de Médecine ;

ARRETE

Article 1

Sur le parking du Campus Brabois Santé situé au 7-9, avenue de la Forêt de Haye – 54 500 Vandœuvre-lès-Nancy, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des places matérialisées à cet effet et se trouvant à l'intérieur du périmètre délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, ceci afin de préserver la sécurité des usagers et de ne pas entraver notamment la circulation des véhicules affectés au secours des personnes et des biens.

Le stationnement des véhicules sur les places réservées au stationnement des véhicules utilisés par des personnes handicapées est réservé aux véhicules utilisés par toute personne handicapée ou par la personne l'accompagnant effectivement et qui sont munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées apposée en évidence à l'intérieur et derrière le pare-brise du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée.

Article 2

Toute mesure utile sera prise pour assurer le respect du présent arrêté, notamment l'enlèvement des véhicules contrevenants.

En cas de nécessité, il sera fait appel à la force publique.

Article 3

Le Responsable administratif de la Faculté de Médecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, sur le site et dans la composante et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 28 mai 2020



Marc BRAUN

Affiché à la Présidence le 13 juillet 2020
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 13 juillet 2020